

26-02-05 Administration Générale – Conventions

Convention d'occupation du domaine public avec la société JCDECAUX

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations 00-05-01 du 22 juin 2000 et 11-11-04 du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal avait concédé à Avenir France, propriété de la société JCDECAUX, un droit d'affichage et de publicité sur 11 emplacements du domaine public et conclu avec elle un contrat d'occupation du domaine public pour une durée de 6 ans renouvelable.

En contrepartie de cette occupation et conformément aux dispositions du contrat précité, JCDECAUX versait une redevance annuelle d'occupation du domaine public par dispositif, mettait à disposition 11 abris bus de type « trafic » et entretenait des abris bus situés à l'entrée du CHU et devant le Musée d'Art Moderne et Contemporain.

La gestion des abris bus relève depuis quelques années déjà de Saint-Etienne Métropole. Cette dernière a également adopté en 2023 un règlement local de publicité intercommunal qui modifie, entre autres, les conditions d'implantation et les surfaces des dispositifs de publicité et qui confie au Maire la police de la publicité.

Le contrat d'occupation de domaine public signé avec JCDECAUX étant arrivé à son terme, suite à une manifestation d'intérêt spontanée de cette société et conformément à l'article L2122-1-4 du CG3P, un avis de publicité valant règlement de la consultation a été publié.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de dispositifs publicitaires entre la commune et la société JCDECAUX France jointe à la présente et de m'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de dispositifs publicitaires entre la commune et la société JCDECAUX France et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 3 février 2026**

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 2 février 2026

26-02-05 Administration Générale – Conventions

Convention d'occupation du domaine public avec la société JCDECAUX

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par liste à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 27 sur lesquels il y avait 23 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - GARBAY Isabelle - JOLY Florence - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme CONVERT à Mme BISACCIA
M. ACHARD à M. DI PAOLO
Mme GARBAY à Mme PAPIN

Etais secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :